



N° 12635 *01

Formulaire obligatoire

Art 49 septies ZH de l'annexe III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

@ internet - DGI

N° 2079-FCE-SD
(2008)**CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS**
(Article 244 quater M du code général des impôts)Au titre de l'année.....¹

Dénomination de l'entreprise		
Adresse		
N° Siret	Exercice ouvert le :	et clos le :
Nom et adresse personnelle de l'exploitant ²		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	N° Siret :
Adresse	

NOMBRE DE DIRIGEANTS AYANT SUIVI DES HEURES DE FORMATION AU COURS DE L'ANNÉE : **I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 6)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		6

¹ Préciser l'année civile concernée.² Pour les entreprises individuelles.³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts**

III – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé ligne 5 sur la déclaration n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : montant du crédit d'impôt à reporter sur le relevé de solde n° 2572.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁴

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total	7	

IV - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par télé règlement de l'impôt sur les sociétés⁵)

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A _____ date et signature

V - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Date du remboursement de la créance : _____ Cachet et signature du comptable des impôts

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

⁴ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 5.

⁵ Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement sur le relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572.